



Saint Nicolas  
la Chapelle

# Saint Nicolas La Chapelle

ARRETE N°2025 – 23

## ARRÊTÉ DE VOIRIE

Chaucisse

Mme Le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de M. FALK Olivier du 03 juillet 2025 pour l'entreprise EURVOVIA ALPES domiciliée 7 rue de l'Expansion 73460 FRONTENEX portant sur les travaux à Chaucisse.

Vu la gêne temporaire de la circulation des usagers sur Chaucisse générée par ces travaux ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public sur le domaine public communal et la nécessité de prolonger la durée initiale des travaux ;

## ARRÊTÉ

**Article 1.** Du mardi 22 et mercredi 23 juillet 2025, la circulation sur Chaucisse sera coupée depuis l'intersection Route des Montagnes jusqu'à la place du village pendant la durée des travaux.

**Article 2.** La circulation des services de secours et d'incendie sera autorisée en cas d'urgence.

**Article 3.** L'ensemble de la signalisation nécessaire sera mis en place par l'entreprise EUROVIA ALPES conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière (parties 4 et 5, version 2009).

**Article 4.** M. le Commandant de gendarmerie d'Ugine et Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-la-Chapelle,  
Le 10 juillet 2025

Mme Le Maire,  
JOLY Ghislaine